

**ANNEXES DE L'ARRETE DU 15 AVRIL 2009**

*portant création d'une unité capitalisable complémentaire « billards à poches » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 7/5/2009 p. 7766*

**ANNEXE I**

**Les spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auxquelles est associée l'unité capitalisable complémentaire « billards à poches », sont :**

- la spécialité « activités physiques pour tous », créée par l'arrêté du 24 février 2003.

**ANNEXE II**

**REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable complémentaire « billards à poches » sont précisés dans les arrêtés susvisés portant création des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

**I – Descriptif du métier :**

L'appellation est « initiateur de billards à poches ».

**II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :**

Le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire « billards à poches » est capable de :

Maîtriser l'activité

- maîtriser les principes fondamentaux de l'activité « billards à poches » ;
- démontrer les gestes techniques en « billards à poches » ;
- analyser les paramètres de réussite des gestes techniques.

Préparer un projet d'initiation en billards à poches

- élaborer un projet d'initiation de l'activité ;
- s'adapter à un contexte particulier pour proposer une activité en billards à poches ;
- adapter les situations aux différents publics et aux différents niveaux de pratique.

Encadrer l'activité billard à poches en toute sécurité

- initier en autonomie lors d'une séance pédagogique en billards à poches ;
- établir un cycle d'apprentissage en billards à poches ;
- proposer une pratique sécurisée en fonction du niveau des pratiquants ;
- respecter le cadre réglementaire ;
- réaliser de manière autonome des prestations d'initiation en billards à poches.

### ANNEXE III

#### REFERENTIEL DE CERTIFICATION

**UCI EC de conduire des cycles d'initiation dans les activités du « billards à poches » jusqu'au premier niveau de compétition.**

**OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du « billards à poches ».**

- OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques ;
- OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques ;
- OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques.

**OI 2 - EC de maîtriser les techniques spécifiques à la pratique du « billards à poches ».**

- OI 2.1. EC d'appréhender l'environnement de la pratique ;
- OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité ;
- OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en toute sécurité ;
- OI 2.4. EC de démontrer les gestes techniques en billards à poches ;
- OI 2.5. EC d'entretenir le matériel spécifique pour le bon déroulement de l'activité billards à poches.

**OI.3. EC de choisir et mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en sécurité du « billards à poches » jusqu'au premier niveau de compétition.**

- OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics ;
- OI 3.2. EC d'adapter des situations d'animation aux différents publics ;
- OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics ;
- OI 3.4. EC de concevoir un cycle d'initiation en billards à poches ;
- OI 3.5. EC de fixer les limites de sécurité pour les pratiquants sur les différents lieux de pratique.

### ANNEXE IV

#### EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

- être capable de réaliser un test technique permettant d'apprécier les capacités du candidat sur la démonstration de gestes techniques dans l'activité billards à poches ;
- et être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques » de niveau 1 (PSC1).

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test technique organisé par la Fédération française de billard comprenant une épreuve de démonstrations techniques d'une durée de trente minutes permettant de vérifier le niveau technique du candidat en billards à poche.

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du billard.

### ANNEXE V

#### DISPENSES

Les candidats sportifs de haut niveau en billard inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport sont dispensés de la vérification du test technique mentionné à l'annexe IV.